

# Cap Corse

## Contexte

L'unité littorale couvre l'ensemble du Cap Corse, à partir de la limite de l'agglomération bastiaise côté est jusqu'à la tour de Farinole côté ouest. Ce grand promontoire que les romains appelaient le « sacrum promontarium » qui culmine à 1324 m d'altitude appartient à cet ensemble géologique du nord-est de la Corse dite alpine qui s'est soulevé sous l'effet de l'orogénèse alpine. Les roches sont donc essentiellement de nature schisteuse propice à l'agriculture avec des serpentinites et des prasinites qui arment les reliefs plus abrupts.

## Enjeux : la presqu'île dans l'île

Le Cap Corse c'est typiquement la « montagne qui plonge dans la mer ». C'est aussi la presqu'île dans l'île avec un caractère resté très naturel et sauvage, un mode d'occupation de l'espace spécifique à la micro région et une histoire aussi particulière. Globalement, chacune des vallées abrite un ensemble de hameau blottis en hauteur à l'intérieur des terres, à bonne distance de la mer, pour être à l'abri des incursions « barbaresques » qui ont ravagé l'île entre le XVIème et le XVIIème siècles. Les côtes sauvages aux reliefs abrupts, avec des versants montagneux qui plongent dans la mer, sont ponctuées d'une trentaine de tours que les génois avaient fait construire notamment à proximité des marines, pour prévenir les incursions mais aussi pour prélever des taxes sur les navires.

Les larges espaces sauvages de la pointe du Cap concentrent l'essentiel des enjeux écologiques avec des falaises, des petites zones humides, des cordons dunaires, des fructifères calcicoles et des boisements de genévrier de Phénicie. Les îlots (îlot Capense, Giraglia et Îles Finocchiarola) y présentent un intérêt écologique tout particulier et servent de refuge aux oiseaux marins (Goéland d'Audouin, Cormoran huppé, Puffin cendré). La diversité géologique y est originale avec notamment une zone de calcaire qui a permis l'installation de plusieurs fours à chaux. C'est aussi une des seules zones littorales de la Corse où des moulins à vent ont été bâtis. L'intérêt paysager et écologique de la pointe du Cap a justifié son classement au titre de la loi de 1930 et sa désignation comme zone spéciale de conservation et comme zone de protection spéciale (ZSC et ZPS).

La plupart des marines offrent des plages et de petites zones humides plus ou moins significatives avec des fourrés de tamaris ou des aulnaies et de rares laurisylves naturelles à laurier rose comme dans les vallons de Luri et d'Albo.

## Pressions : une croissance urbaine depuis le nord de Bastia

Le Cap présente une asymétrie avec, à l'est, une côte au relief moins accusé, des vallées plus larges et une influence plus grande de l'agglomération bastiaise et, à l'ouest, une côte plus abrupte aux vallées moins profondes éloignées de tout centre urbain.

La pression d'urbanisation se fait donc principalement ressentir au sud-est, à l'approche de la ville de Bastia et tend à s'étirer vers le nord, le long de la côte, et en remontant dans les vallées les plus proches, transformant celles-ci en zones « dortoir ». C'est sur ces communes que l'évolution récente de l'urbanisation est la plus marquée.

Plus largement, sur l'ensemble du Cap, le tissu urbain s'étend principalement autour des marines et le long des vallées qui remontent vers les villages. Ces dernières années, un nombre significatif de maisons individuelles ont « mité » ça et là le littoral. Au nord-est, la marine de Maccinaggio a connu le développement touristique le plus spectaculaire à l'arrière du port de plaisance.

La zone humide de la marine de Pietracorbara, sur la côte est, a été particulièrement impactée par des comblements



© M. LUCCIONI

successifs de sa roselière, malgré des recours et des décisions de justice.

## Une intervention du Conservatoire déjà importante à la pointe du Cap

Le Conservatoire a commencé à intervenir dans les années 80 sur la commune de Rogliano, au nord-est du Cap, sur une des seules grandes entités foncières du Cap où l'ambitieux projet immobilier de Porto Giraglia qui y était envisagé n'a jamais vu le jour. Les interventions se sont ensuite poursuivies vers le nord-ouest, sur les communes d'Ersa et de Centuri (site du moulin Mattei), puis, plus récemment, sur la commune de Morsiglia (site de Monte Rossu) et à Maccinaggio ainsi que sur les îles. Le morcellement foncier et l'indivision rendent les acquisitions lentes et laborieuses dans cette région.

La gestion de ces sites a toujours été très dynamique au travers de l'association Finocchiarola qui réunit les quatre communes concernées, le Département de Haute Corse et le Conservatoire des espaces naturels de Corse. L'association gère aussi la Réserve naturelle des îles Finocchiarola (en cours d'extension aux autres îles de la pointe du Cap) en partenariat avec l'Office de l'environnement de la Corse ; elle a aussi été retenue comme opérateur du site Natura 2000.

Le Conservatoire a progressivement réhabilité et aménagé les sites : création du premier grand sentier littoral entre Maccinaggio et Centuri, mise en valeur pastorale, maîtrise de la fréquentation automobile, restauration de la dune de Barcaggiu, restauration de la chapelle de Santa Maria et du moulin Mattei.

L'étude préalable à la création d'un Parc naturel marin couvrant les eaux territoriales autour du Cap, en partant du nord de Bastia jusqu'à l'ouest de l'Agriate, est engagée.

## Orientations stratégiques : conforter l'intervention foncière à la pointe du Cap ; intervenir plus ponctuellement sur quelques petites marines

Le Conservatoire souhaite principalement conforter son intervention à la pointe du Cap afin d'y poursuivre la constitution d'un « grand site » protégé dans une zone à fort enjeux écologiques et paysagers, notamment au nord ouest, sur les communes d'Ersa et de Centuri, mais aussi aux abords de la Marine de Maccinaggio sur la commune de Tomino.

Ailleurs, la quasi absence de pressions et d'enjeux, l'existence d'un site inscrit sur la côte ouest et du site classé d'Olciani-Nonza ainsi que la présence d'un important domaine foncier

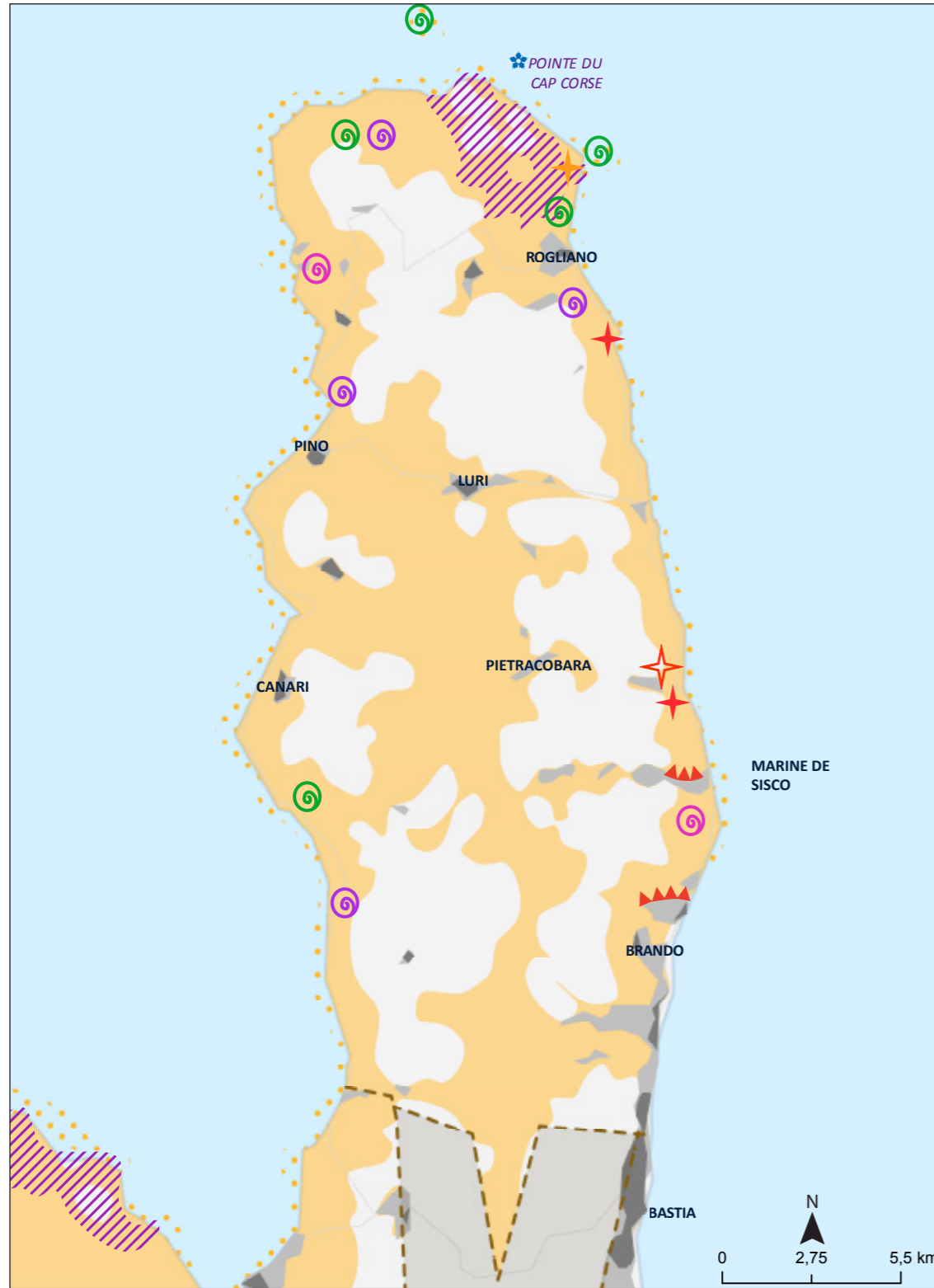
communal ont conduit le Conservatoire à limiter les projets à quelques petites zones naturelles.

Une intervention sur le secteur du Cap Sagro est suggérée pour constituer un site de démonstration d'une gestion intégrée d'un espace terrestre et de l'espace marin adjacent en articulation avec le futur Parc naturel marin. Le Conservatoire pourrait par ailleurs intervenir comme maître d'ouvrage d'une opération de restauration de la zone humide de Pietracorbara et d'aménagement de l'accueil du public, en partenariat avec les collectivités locales.

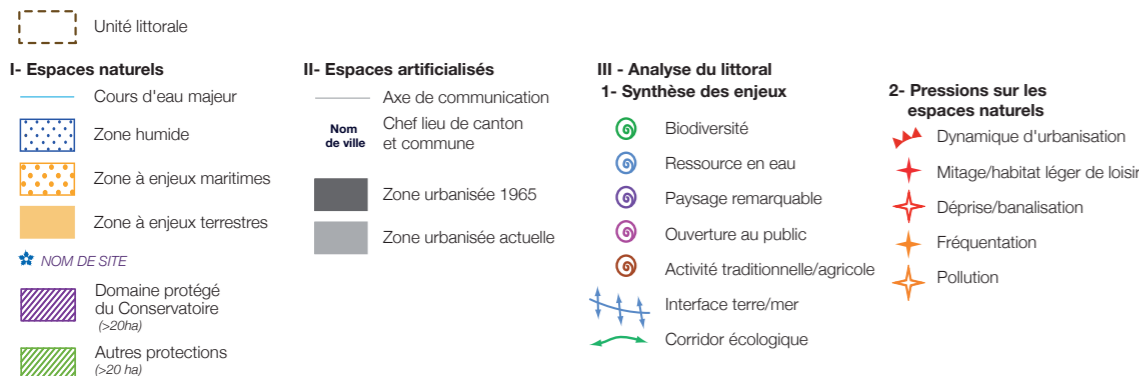
Une intervention ponctuelle est aussi envisagée à l'ouest, sur l'arrière plage du golfe d'Alisu et sur la marine d'Albo, pour préserver des espaces sensibles et maîtriser l'accueil du public.

Au nord ouest de la marine de Maccinaggio, les espaces pastoraux sont placés en zone de vigilance, de même que l'arrière de la plage de Cagnano, où l'intervention du Conservatoire semble ne plus se justifier.

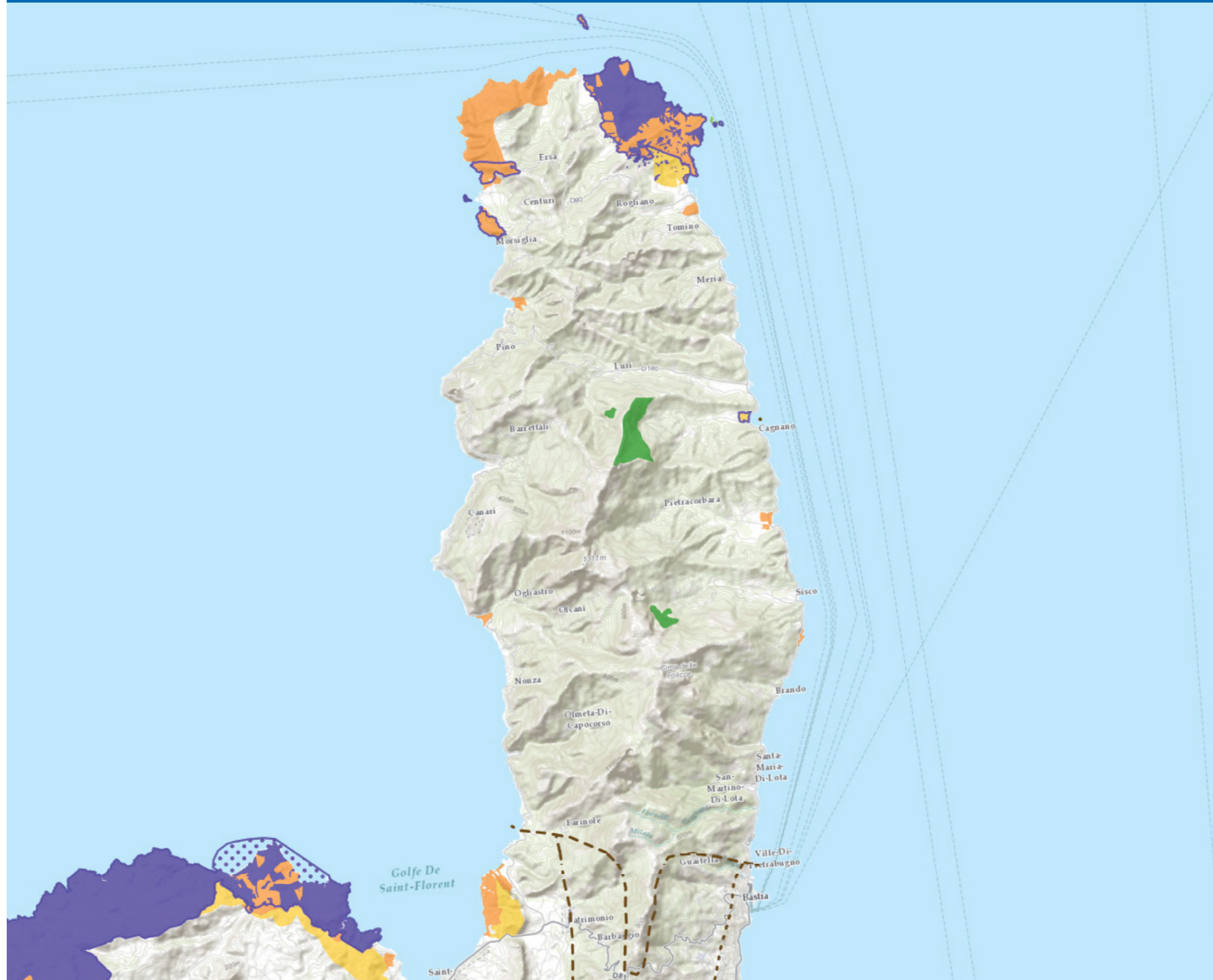
Dans la mesure où la création d'un Parc naturel marin est envisagée, le Conservatoire prévoit de limiter ses interventions sur le domaine maritime autour du Cap Corse. En revanche, les espaces terrestres du Conservatoire pourront constituer des points d'accueil et de sensibilisation à la protection du milieu marin en partenariat avec le futur Parc.



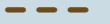






## ENJEUX ET PRESSIONS SUR LES ESPACES NATURELS






Département	Haute-Corse
Nombre de sites	6
Surface protégée par le Conservatoire	670 ha
Surface acquise par le Conservatoire	670 ha
Surface des périmètres autorisés	1 340 ha
Surface terrestre de l'unité littorale	34 840 ha
<b>Surface totale des zones d'intervention</b>	<b>1 250 ha</b>
Surface des zones d'intervention terrestre	1 250 ha
<b>Surface totale des zones de vigilance</b>	<b>150 ha</b>
Surface des zones de vigilance terrestre	150 ha

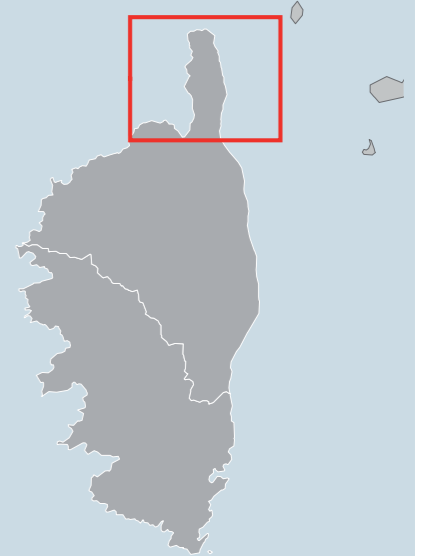
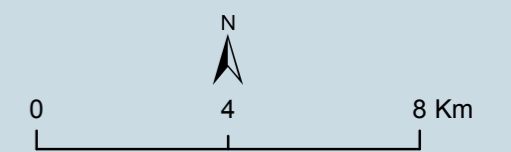


## Situation au 1er janvier 2015

-  Unité Littorale
-  Périmètre autorisé du Conservatoire
-  Domaine protégé du Conservatoire
-  Domaine protégé DPM/DPF<sup>1</sup>
-  Espace naturel sensible
-  Forêt domaniale<sup>2</sup>
-  Réserve naturelle/coeur de parc<sup>4</sup>

## Zonage stratégique

-  Zone d'intervention
-  Zone d'intervention DPM/DPF<sup>1</sup>
-  Zone de vigilance



<sup>1</sup> Domaine public maritime, fluvial ou lacustre  
<sup>2</sup> Forêts domaniales, communales et territoriales soumises au régime forestier  
<sup>3</sup> CEN, autre association  
<sup>4</sup> Protections réglementaires avec gestionnaire et plan de gestion